

GE_GERICHTE A/730/2015 vom 27. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_730_2015

FR: GE_GERICHTE A/730/2015 du 27 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/730/2015 del 27 marzo 2015

Erwägungen

E. 29

novembre 2007 consid. 1.3.2 ; ATA/688/2010 du 6 octobre 2010 consid. 2). Il est important de rappeler que le pouvoir de cognition de la chambre de céans se limite à la question de savoir si l'intéressé remplit les conditions d'une détention administrative ou non. L'objet du litige ne consiste pas à examiner une nouvelle fois le bien-fondé du renvoi ou ses modalités, la date du renvoi ou le fait de voyager (ATA/159/2014 du 13 mars 2014 consid. 12a), que ce soit avec ou sans sa compagne et leurs enfants mineurs. Le grief d'illicéité du renvoi et celui relatif à la demande de régularisation pour cas de rigueur sont dès lors sans aucune pertinence. Il est au demeurant relevé que le recourant n'a sollicité une régularisation de son statut en Suisse, de celui de sa compagne et de leurs enfants que le 14 mars 2015, soit après le prononcé du jugement querellé. 9) Vu ce qui précède, le recours, infondé, sera rejeté. 10) Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant, qui succombe (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.